

Sgen-CFDT IUFM Midi-Pyrénées

3, chemin du Pigeonnier de la Cépière (Bâtiment C)

31081 Toulouse Cedex 1

05.65.43.71.56 sgencfdt.iufm@free.fr <http://sgencfdt.iufm.free.fr>

Elections IUFM : URGENT

Votez et faites voter pour les candidats Sgen-CFDT Midi-Pyrénées
(renvoyer le bulletin de vote au plus tard le 10 novembre).

Voir notre Profession de foi en pièce jointe.

Punition collective : mais quel vent rétrograde souffle sur le ministère ?

À quand le cachot ?

La circulaire du 19 octobre 2004 concernant l'organisation des procédures disciplinaires est incroyable. Écrire par exemple que « *dans le cadre de l'autonomie pédagogique du professeur, quand les circonstances l'exigent, celui-ci peut donner un travail supplémentaire à l'ensemble des élèves* » est proprement scandaleux. Exit la circulaire du 11 juillet 2000 qui déclarait que les punitions « *sont individuelles et ne peuvent être, en aucun cas, collectives* ».

Mais, pour le Sgen-CFDT, il y a plus grave :

► si l'établissement scolaire n'est pas et à juste titre, un lieu de non droit, il se doit de respecter et son règlement intérieur et à plus forte raison les règles de droit en vigueur dans notre pays.

Depuis quand peut-on être sanctionné sans avoir commis de « délit » ?

► considérer le travail comme une punition est pour le moins étonnant.

Alors que les enseignants s'efforcent de faire de leurs élèves de futurs citoyens, cette circulaire va totalement à l'encontre de leur mission.

C'est faire bien peu de cas des enseignants que de leur conseiller de telles méthodes qui, loin d'être « pédagogiques » sont tout bonnement répressives.

Demander à des enseignants de pratiquer l'injustice vis-à-vis d'élèves qui subiront cette injustice n'a rien d'un acte éducatif.

Ce n'est certainement pas avec de telles pratiques que l'on instaure l'autorité.

L'autorité repose bien souvent sur la nécessaire confiance entre les personnels et les élèves.

Pour le Sgen-CFDT, il est urgent d'annuler une circulaire qui a dû être prise dans un moment d'égarement et une fois de plus sans la moindre concertation.

Le lien vers le B.O : <http://www.education.gouv.fr/bo/2004/39/MENE0402340C.htm>

Un écolier sur six maîtrise mal le français

Fondée sur l'évaluation de CM2, une étude ministérielle montre la grande hétérogénéité des performances à la fin de l'école primaire.

Environ 15 % des élèves ne maîtrisent pas les compétences en langue française attendues. Ils représentent pourtant 12 % des jeunes entrant en sixième. Un quart des élèves n'ont qu'une maîtrise très partielle et devraient rencontrer des difficultés au collège. 28% restent mal à l'aise dans des activités de synthèse ou d'analyse. Un tiers des jeunes maîtrisent de façon satisfaisante les compétences attendues en fin de primaire. Un constat qui montre la nécessité de la définition d'un "socle de compétences" à acquérir à l'école et d'une meilleure articulation entre les cycles et entre l'école et le collège. Deux soucis qui se retrouvent dans le rapport Thélot.

La maîtrise du français en fin d'école : <ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/dpd/noteeval/eva0410.pdf>

EPS : Natation

Une nouvelle circulaire publiée au BO du 28 octobre apporte des modifications au texte du 9 septembre, particulièrement sur l'encadrement, correspondant à ce que nous vous annonçons dans un précédent article.

LES EXTRAITS ESSENTIELS DE LA CETTE CIRCULAIRE N°2004-173 DU 15-10-2004 :

" (...) **II - L'encadrement et la qualification des personnels**

A - QUALIFICATION DE L'ENCADREMENT

1) Dans le premier degré

Le paragraphe "Les bénévoles, lorsqu'ils participent aux activités physiques et sportives, interviennent également dans le cadre d'un agrément délivré par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale." est remplacé par : "Les bénévoles, lorsqu'ils participent aux activités physiques et sportives en prenant la responsabilité d'un groupe d'élèves, interviennent également dans le cadre d'un agrément délivré par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale."

Le paragraphe est modifié comme suit :

"Pour apprécier leur compétence, qui sera prise en compte dans la procédure d'agrément, l'inspecteur d'académie pourra utilement s'inspirer du référentiel transmis le 27 février 1998 sous la référence DESCO/CM/YT/PG/ 98-007."

B - TAUX D'ENCADREMENT

1) À l'école

Le taux d'encadrement est ainsi modifié :

"Avec la qualification des personnels, le taux d'encadrement conditionne la qualité de l'enseignement et la sécurité des élèves. Ce taux est à prévoir sur les bases suivantes :

- en maternelle, l'enseignant et 2 adultes agréés, qualifiés ou bénévoles pour une classe ;
- en élémentaire, l'enseignant et 1 adulte agréé, qualifié ou bénévole pour une classe ;
- dans les classes multicours qui comprennent des élèves de grande section, il y aura lieu d'appliquer le taux d'encadrement prévu pour l'école maternelle. Toutefois, dans le cas où l'effectif total de la classe est inférieur à 20 élèves, l'encadrement sera alors limité à l'enseignant et un adulte agréé, qualifié ou bénévole ;
- pour les classes à faibles effectifs, définis le plus souvent par le seuil de 12 élèves, le taux d'encadrement

sera fixé localement par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale après avis de ses conseillers techniques et pédagogiques.

Dans certains cas, des élèves issus de classes différentes peuvent être regroupés pour l'apprentissage de la natation.

Par ailleurs, il est souhaitable de veiller à ce que l'encadrement ne soit pas trop important, notamment lorsqu'il inclut des non-professionnels. En effet, il peut conduire à une dilution de la responsabilité et entraîner des situations d'insécurité."

(...)

III - La surveillance et la sécurité

A - LA SURVEILLANCE

La première phrase du deuxième paragraphe est ainsi rédigée :

"Dans le cadre scolaire, dans le premier et dans le second degré, cette surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages tels que définis par le POSS."

Le chapitre IV est modifié comme suit :

IV - Les conditions matérielles

A - TEMPÉRATURE ET CONFORT

La dernière phrase du dernier paragraphe est supprimée.

LE B - Surface utile et fréquentation du bassin est remplacé par :

"Pendant toute la durée des premiers apprentissages, l'occupation du bassin doit être calculée à raison d'au moins 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau (surface conseillée 5 m²). L'utilisation d'un matériel pédagogique adapté (tapis, cerceaux, cage par exemple), permettant notamment de diversifier les situations pédagogiques, sera recherchée afin d'améliorer l'efficacité des apprentissages.

Dès que le niveau d'autonomie correspondant au "savoir-nager" sera atteint par tous les élèves de la classe ou du groupe-classe, il sera nécessaire de prévoir une surface d'au moins 5 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau (surface conseillée 7 m²).

Compte tenu des exigences de sécurité des élèves et des impératifs de l'enseignement, on veillera à éviter les séances organisées dans un bassin ouvert en même temps au public. Dans le cas contraire, l'enseignant et le gestionnaire de l'établissement de bains s'attacheront à mettre en place une organisation des circulations et une séparation matérielle des espaces d'évolution propres à garantir la qualité des interventions et la sécurité des pratiquants.

Il convient également d'éviter la présence dans le même bassin d'élèves de lycée et d'élèves du cycle 1 de l'école primaire."

Vos anciens mobiles pour les accidentés de la vie

La CFDT s'associe à la campagne de la Fnath qui vise à recueillir des fonds en récupérant les anciens téléphones portables.

« *Votre ancien portable nous intéresse !* » Tel est le slogan de la campagne de la Fédération nationale des accidentés de la vie (Fnath) que la CFDT s'apprête à relayer. Il s'agit de récupérer, ou de faire récupérer les téléphones portables dont on ne se sert plus et qui sont oubliés parfois au fonds d'un placard.[...]

La suite sur http://www.cfdt.fr/cfdt_action/agenda/articles/evenement_0029.htm

Fiches pour bien connaître le système éducatif :

<http://sgencfdt.iufm.free.fr/Concours/fiches.htm>

- Dossier ZEP : 20 ans déjà...

Déjà en ligne

- Qu'est-ce qu'une Segpa ?
- Missions d'un IEN.



<http://sgencfdt.iufm.free.fr>

sgencfdt.iufm@free.fr

Compte MSN Messenger: sgencfdtIUFM@hotmail.com

Compte AOL-AIM: sgencfdtIUFM